

COMMUNE D'EYGALAYES

26560 EYGALAYES

Tél : 04.75.28.41.03

Email : mairie-eygalayes@orange.fr

Délibération du conseil municipal n° DE_2024_18

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
6	5	5
Date de la convocation : 30/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
5	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit juin deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie d'Eygalayes), sous la présidence de Éric LYOBARD.

Présents : Éric LYOBARD, Nicolas ARMAND, Georges ROMÉO, Éric BARTÉLÉMY, Guillaume VELT

Représentés :

Absents et Excusés : Maximilien GIRARD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Éric BARTÉLÉMY est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

OBJET: COMMERCIALISATION COUPE FORESTIÈRE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Alain FONTON de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **Approuve** l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après,
- Pour les coupes inscrites, **précise** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- **Informe** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF				Mode de commercialisation - décision de la commune	Observations
							Vente pub.	Vente pub. UP	Contrat d'appas	Autre gré à gré		
1	TSF	100	1	2023	2025				X			

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.
- **Dit** que Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° 1.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,



Éric LYOBARD